

# Introduction

Le numéro spécial (1991) de la revue *Paix, droits de l'homme, droits des peuples* présente un certain nombre de travaux menés par l'Unesco entre 1985 et 1989 en vue de contribuer à la réflexion sur le concept de droits des peuples.

Bien qu'il s'agisse d'études et de documents rédigés à des moments différents, ils ont été réunis sous quatre rubriques. Les articles de Jan Berting, Anna Michalska, Christian Tomuschat et Didier Leclercq ont une portée théorique et se situent largement sur un plan universel. Les articles de Waldo Ansaldi et Fernando Calderón, de Messanvi Foli, de Hughes Andriamambavola Andriamihaja et de Bharat Patel abordent les relations entre droits des peuples et droits de l'homme dans un contexte spécifique régional, à savoir ceux de l'Afrique et de l'Amérique Latine et des Caraïbes. Ce numéro se clôt par une bibliographie et les rapports de trois réunions.

L'article de Jan Berting traite le sujet sous l'angle des rapports entre l'individu et la collectivité tels qu'ils sont abordés par la sociologie. Il examine en particulier la manière dont Durkheim, Weber et Marx ont interprétés ces rapports à l'intérieur de leurs systèmes de pensée. Son analyse le conduit à étudier également les différences de terminologie du XVIII<sup>e</sup> siècle au XX<sup>e</sup>, notamment à travers les textes de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789) et de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948). Sa tentative de cerner la notion de "peuple" le conduit à la question des "minorités" et aux raisons du peu d'intérêt que porte la sociologie contemporaine aux droits de l'homme.

Anna Michalska examine dans son article le traitement réservé aux relations entre droits des peuples et droits de l'homme par le droit international. Cet article rencontre également la question des "minorités" lorsqu'il essaie de situer l'apparition du concept de "droit des peuples" dans le droit international. Bien qu'elle évoque la période allant du début du siècle à la fin de la Seconde guerre mondiale, l'auteur s'attache surtout à une analyse des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies – par conséquent après 1945 – pour préciser le contenu juridique des "droits des peuples".

Dans son article, Christian Tomuschat dresse un bilan du débat actuel sur les "droits des peuples". Il examine la nature et la portée juridiques des "droits des peuples". Il est conduit à distinguer d'une part "le droit des peuples à l'auto-

détermination” – qui relève du droit international positif – et, d’autre part, d’autres “droits des peuples, qui sont encore in statu nascendi – droits à un environnement salubre, à la paix et au développement”. Alors qu’Anna Michalska estime que le “droit à l’autodétermination”, tel qu’il est formulé à l’Article premier des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l’homme (1966), implique “le droit à l’autodétermination interne”, Christian Tomuschat est d’avis que les droits reconnus dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, notamment aux articles 2, 19, 21, 22 et 25, suffisent à garantir une “autodétermination interne”. Dans un débat toujours ouvert, il pense qu’il serait malavisé d’interpréter l’Article premier dans ce sens.

Didier Leclercq aborde pour sa part la manière dont la philosophie de l’Antiquité grecque à la période contemporaine envisage les rapports entre “peuple” et “individus” en terme de “droits”. Il essaie de montrer à travers quel dispositif ces rapports sont pensés dans les différents systèmes philosophiques. Ainsi, par exemple, aux XVIII<sup>e</sup> siècle les théories du droit naturel se fondent sur la possibilité d’un pacte unissant les individus en un peuple. La critique hégélienne au XIX<sup>e</sup> siècle de ces théories va tenter de distinguer la “société civile” de l’Etat permettant ainsi une tension, voire un conflit, entre l’une et l’autre.

L’article de Waldo Ansaldi et de Fernando Calderón, rédigé en 1986, place les relations entre droits des peuples et droits de l’homme dans la réalité des pays de l’Amérique latine et des Caraïbes. Les auteurs ébauchent à grands traits les diverses luttes dans cette région en faveur de l’exercice effectif des droits de l’homme pour recouvrer la liberté, la dignité et la justice.

Messanvi Foli, dans son article rédigé en collaboration avec Dosseh Tettekpoe, expose la conception des droits de l’homme dans une société du Togo, en particulier à travers l’étude d’une série de proverbes et de maximes. Il passe ensuite en revue les relations entre la Déclaration universelle des droits de l’homme (1948) et la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples (1981). Ce dernier instrument est également au centre de l’article de Hughes Andriambavola Andriamihaja qui s’attache aussi à montrer à quel point la protection des droits de l’homme est ancrée dans la réalité sociale et culturelle africaine. Pour sa part, Bharat Patel situe son propos sur les relations entre droits des peuples et droits de l’homme dans le contexte du colonialisme et de la décolonisation en Afrique.

La bibliographie sélective internationale établie par Héctor Gros Espiell est conçue comme un instrument de travail destiné à orienter le lecteur dans des recherches plus approfondies. Enfin, le rapport final des trois réunions organisées par l’Unesco en 1985 à Harare (Zimbabwe), en 1987 à Canberra (Australie) et en 1989 au Siège de l’Organisation reflètent l’évolution de la réflexion au niveau international dans ce domaine.

Georges B. Kutukdjian et Antonio Papisca